

SÉANCE DU 27 JANVIER 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET à partir de la 7^{ème} question – M. RAVAUD – Mme BRENON - Mme DARCANGE
Mme ARVATI – M. BARNABE - Mme LAUMAIN – M. DUCHALET – Mme BONNET – Mme LOCTOR -M. GAUTIER
M. MARTIN - Mme CHARTIER – M. CORRIEZ.

- . M. DUPUIS donne pouvoir à Mme LAUMAIN
- . Melle LAMBERT donne pouvoir à Mme LOCTOR
- . M. FRETY donne pouvoir à M. MARTIN

Absents : M. HULLIARD - M. DAVELU – Mme DESMOULES – Mme FLERET- Mme DUBOIS – M. COLCOMBET
(absent jusqu'à la 7^{ème} question).

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.
M. Rémy DUCHALET est désignée secrétaire de séance.
Le procès verbal de la réunion du 16 Décembre 2005 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN ARTISAN TAXI

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été sollicité pour une autorisation de stationnement de taxi. La demande émane de Mme Marie-Christine BELOT, demeurant 72, Rue de Bellevue à Dompierre, qui projette de s'installer comme artisan taxi.

Bien que la décision appartienne au maire, il s'est proposé de consulter l'assemblée municipale afin de connaître son avis.

L'examen de la situation actuelle fait ressortir que cinq autorisations de stationnement de taxi ont été délivrées à Dompierre mais l'une d'entre elles demeure non exploitée depuis quelques mois. Une société de taxi et des artisans taxi bénéficient de ces autorisations.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de stationnement est accordée par ses soins après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Suite aux différents échanges intervenus à ce sujet, le Conseil décide à l'unanimité d'émettre, à titre consultatif, un avis favorable à la demande d'autorisation de stationnement de taxi présentée par Mme BELOT, sous réserve qu'elle produise à cet effet le dossier de pièces complet prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 07 Juin 1996.

2 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE TERRAIN

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, explique au Conseil que M. Christophe BLOT, agriculteur, demeurant 901, Route de Vichy à Dompierre, exploite des terrains communaux situés aux lieux-dits « Chambon » et « Condan ». Celui-ci souhaite continuer à le faire en 2006 suivant les dispositions des conventions d'occupation provisoire et précaire conclues précédemment.

M. RAVAUD propose à l'assemblée de les reconduire pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2006. Il rappelle que les parcelles louées sont :

- au « Chambon », les parcelles cadastrées section E2 N° 372 et 145 d'une contenance de 3 ha 60,
 - et à « Condan », les parcelles cadastrées section ZN N° 18 et AP N° 42 d'une superficie respective de 3 ha 65 a 09 ca et de 60 a 69 ca.
- De manière identique, le montant de la location est défini en faisant la moyenne de la valeur des maxima et des minima des biens ruraux, publiés dans l'arrêté préfectoral en date du 04 Octobre 2005.

Il s'établit à 74 € l'hectare pour un pré de 2^{ème} catégorie.

L'exploitant prend à sa charge les frais afférents à la M.S.A. et 1/5 de la taxe foncière, les 4/5 restant incombent à la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la reconduction de deux conventions d'occupation provisoire et précaire avec M. Christophe BLOT, agriculteur, pour l'exploitation de terrains communaux sis au « Chambon » et à « Condan » ; le montant de la location est fixé à 74 € l'hectare pour la période courant du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2006,
- de permettre à Monsieur le Maire de signer ces deux conventions sur la base exposée.

MUTATION D'UN BAIL DE LOCATION

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée municipale que M. Gilles VOGRINCIC, agriculteur, domicilié « L'Hautbois » à Dompierre, qui exploitait un terrain communal au lieu-dit « La Bergerie » vient de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Son neveu, M. Eric DEVOUCOUX, demeurant « Les Vernisses » à Diou, reprend son activité professionnelle et demeure intéressé à poursuivre l'exploitation de la parcelle communale cadastrée section ZM N° 14, d'une superficie de 1 ha 04 a 71 ca.

M. RAVAUD rappelle que M. Gilles VOGRINCIC était détenteur d'un bail de location – un bail rural à long terme - établi par Maître MEYZEN, Notaire à Varennes-sur-Allier, suite à l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles de terres en juillet 1992.

Il propose de procéder à la mutation du bail de location au profit de M. Eric DEVOUCOUX à ses frais.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte : . de la cessation de l'activité professionnelle de M. Gilles VOGRINCIC, agriculteur, locataire d'une parcelle communale cadastrée section ZM N° 14, d'une contenance de 1 ha 04 a 71 ca, en vertu d'un bail de location signé devant notaire,
- . de la reprise de l'activité de M. VOGRINCIC par son neveu, M. Eric DEVOUCOUX,
- d'approuver la mutation du bail de location au profit de M. DEVOUCOUX, nouvel exploitant de ladite parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'intéressé le nouveau bail de location ; les frais de notaire demeurant à la charge de l'exploitant.

3 – LOCATION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT DU CHEVAL DE TRAIT

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Syndicat du Cheval de Trait loue à la commune un terrain situé au lieu-dit « La Colombine », d'une superficie de 89 a 38 ca figurant au cadastre sous la référence section E N° 546, il sert de pâture aux chevaux dont l'association à la garde.

Le Syndicat, représenté par son Président M. René MUSSIER, domicilié à Vaumas (03220), souhaite poursuivre en 2006 cette location.

M. RAVAUD suggère d'accéder à cette demande et de renouveler la location moyennant un loyer annuel de 160,00 €.

La location est consentie sous la forme d'une convention d'occupation provisoire et précaire conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la location en 2006 du terrain cadastré E N° 546, propriété de la commune à « La Colombine », au Syndicat du Cheval et Trait ; la location est accordée à titre provisoire et précaire avec un montant de loyer annuel de 160,00 €, la période de location courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser avec le Syndicat la convention d'occupation de terrain qui sera établie sur la base exposée en séance.

4 – CONVENTION D'UTILISATION D'EMBALLAGES DE GAZ

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, explique au Conseil que la commune emploie pour le développement de ses activités du gaz industriel fourni en bouteille par la société Air Liquide.

Celle-ci vient de modifier les termes de la convention de mise à disposition des emballages, qui la liait avec Dompierre. En lieu et place, une nouvelle convention est proposée sous l'appellation « Ecopass ». Elle admet une durée de 5 ans et prend effet le 1^{er} Mars 2006, qui correspond à la date d'échéance du contrat en cours.

Excepté une amélioration de la sécurisation des emballages, le service demeure en tout point identique.

Le coût de la mise à disposition est désormais porté à 294,00 € TTC par emballage.

M. RAVAUD demande de poursuivre la collaboration engagée avec Air Liquide, d'autant qu'elle ne concerne qu'un seul emballage.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention « Ecopass » de mise à disposition d'emballage de gaz industriel avec la société Air Liquide à compter du 1^{er} Mars 2006 et pour une durée de 5 ans ; le montant de la location par emballage s'élève à 294,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont les termes ont été lus en séance.

5 – ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIÈRE A CONDAN

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, rappelle que lors de sa séance du 04 Novembre 2005, le Conseil a validé l'acquisition de près au lieu-dit « Condan » appartenant à M. Pierre PELLETIER en vue de la constitution d'une réserve foncière. Ayant appris cette décision, le propriétaire voisin, Mme Antoinette CHEVASSON, vient également de se déclarer vendeur à la commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section AP N° 29, soit une emprise de l'ordre de 2.600 m² (à parfaire par un géomètre).

Elle délivre son accord pour un prix de 4.420 €, conforme à l'évaluation du Service des Domaines rendu dans son avis en date du 18 Novembre 2005, référencé sous le N° 2005 – 102V108.

M. RAVAUD explique, à l'appui d'un extrait du plan cadastral, joint à la présente délibération, que la commune a grand intérêt d'acquiescer cette emprise dans l'objectif qu'elle s'est fixée. L'apport de terrain supplémentaire lui permet en effet de disposer d'une plus large ouverture d'accès pour la parcelle cadastrée ZM 14 dont elle est propriétaire.

Il propose de saisir cette opportunité, précisant que les frais de bornage et de notaire ainsi que le rétablissement de la clôture seront mis à la charge de la collectivité.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition d'une emprise de 2.600 m² environ de la parcelle cadastrée AP 29 appartenant à Mme Antoinette CHEVASSON, demeurant 188, Condan à Dompierre, au prix de 4.420 € suivant l'estimation du service domanial,
- d'approuver que la commune prenne en charge dans le cadre de cette acquisition les frais de bornage et de notaire, ainsi que ceux relatifs au rétablissement des clôtures agricoles après la division parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi devant notaire,
- d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2006 – Programme N° 590 – Acquisition de terrains – Article 2111 – Terrains nus.

6 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis quelques mois, la commune reçoit régulièrement des demandes relatives à des projets de constructions immobilières, qui nécessiteraient pour qu'ils puissent se réaliser, une modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (terrains à bâtir, projets industriels, extension de zones UB existantes). Avec l'apport des lois récentes SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat), les modifications anticipées du POS ne sont plus autorisées. De fait, si la commune veut prendre en compte ces demandes, elle doit se résoudre à engager une procédure de révision de son POS. Après avoir mûri sa réflexion, Monsieur le Maire estime que le moment propice est venu pour amorcer une telle démarche.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de délivrer un accord de principe au lancement d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire de se rapprocher du Service Planification de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier en vue d'envisager la mise en œuvre de cette opération.

7 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES – BILAN 2005

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil le bilan 2005 de la campagne de ravalement de façades, réalisée avec le concours du PACT^r ARIM de l'Allier. Il rappelle que cette campagne, engagée depuis 2000, s'adresse aux immeubles bâtis le long de la traverse du bourg, situés soit sur l'Avenue de la Gare, la Place de Verdun, la Rue Nationale, la Place de la République, la Grande Rue et la Place du Commerce. En 2004, le périmètre a été étendu aux entrées de ville (accès par la Route de Moulins et la Route de Diou).

Deux dossiers ont été validés durant l'exercice 2005 (M. FERNANDES et M. SENNEPIN), avec une seule mise en paiement de la subvention allouée (M. SENNEPIN – 136,04 € acquittée par mandat N°2887 le 15/12/2005).

M. RAVAUD précise à cet égard que M. André FAUGERE qui bénéficiait d'une aide de 1.233,23 € suite à la décision du Conseil Municipal du 05 Septembre 2003, renonce à l'exécution de ses travaux. L'aide demeure donc à supprimer.

Plusieurs dossiers restent en suspens en raison d'une surcharge de travail chronique des peintres locaux (les travaux doivent être programmés au minimum un an à l'avance).

Les propriétaires qui n'ont toujours rien fait seront prochainement relancés par la commune, notamment dans l'intérêt de l'aménagement de la traverse dont les travaux de voirie qualitatifs vont débiter en 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan 2005 de la campagne de ravalement de façades menée par la commune,
- de supprimer l'aide financière de 1.233,23 € allouée à M. André FAUGERE, qui a fait savoir qu'il renonce définitivement à la réalisation de ses travaux,
- de rappeler que les subventions sont attribuées pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES – DOSSIER FINCK

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, évoque à l'assemblée municipale le dossier de travaux constitué par M. Daniel FINCK demeurant 295, Rue Nationale à Dompierre-sur-Besbre, et instruit par le PACT'ARIM DE L'Allier au titre de la campagne de ravalement de façades menée par la commune.

L'aide communale est sollicitée pour son immeuble, une maison d'habitation, située Route de Moulins. Il envisage de peindre les quatre faces de l'immeuble (seules celles visibles de la voie publique sont prises en compte), de repeindre les menuiseries extérieures et les volets ainsi que la ferronnerie existante. Le ravalement comprend également le lavage du toit, les murets de clôture et la clôture.

Les travaux seront confiés conjointement aux entreprises REVERET de Dompierre et LAHAIX de Diou. Déduction faite du ravalement non pris en considération, les travaux s'élèvent à 10.586,62 € TTC, qui constituent la dépense subventionnable.

- Surface traitée : 144,32m²

- Calcul de la subvention : 144,32 m² x 12,20 € TTC = 1.760,70 €, bien inférieur au plafond (30 % du montant global des travaux TTC) 1.760,70 € < 3.175,99 €

La subvention susceptible d'être allouée par la commune serait de 1.760,70 €.

M. RAVAUD soumet aux voix cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à M. Daniel FINCK une aide financière de 1.760,70 €, dans le cadre de la campagne de ravalement de façades, pour la réalisation des peintures de son immeuble sis Route de Moulins,
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente décision, valable deux ans,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du Budget Primitif 2006.

8 – OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI – POINT D'ÉTAPE

Monsieur le Maire présente au Conseil un bilan intermédiaire sur le fonctionnement du Centre de Loisirs le mercredi. Au terme des trois premiers mercredis, il est constaté une fréquentation inférieure à la prévision du projet :

- le 11/01 : 5 enfants (présents à la journée)

- le 18/01 : 5 enfants (présents à la journée)

- le 25/01 : 16 enfants (11 présents à la journée et 5 seulement la matinée)

Quelques explications peuvent cependant être avancées :

- l'ouverture tardive du Centre le mercredi, seulement depuis le mois de Janvier 2006, a conduit les parents à trouver une solution de garde de leurs enfants le mercredi dès la rentrée fin Août 2005 (associations, catéchisme, famille, assistante maternelle, ...) : nombreux sont notamment ceux qui ont pris des engagements pour l'année scolaire complète avec des assistantes maternelles ; ils ne révisent pas pour l'instant leur position tant qu'ils ne sont pas certains de la continuité du service municipal bien que demeurant très intéressés par ailleurs à ce qu'il existe,

- d'autres parents ont inscrits leurs enfants en clubs (associations sportives et culturelles) moyennant le paiement d'une licence et voient en utilisant le service une nouvelle dépense,

- la communication sur l'ouverture du service diffusée lors de la sortie des classes en Décembre (2005) a été quelque peu éclipsée par les festivités de Noël.

En ce qui concerne les activités proposées, les enfants présents adhèrent beaucoup au projet pédagogique proposé. Ils se montrent intéressés et demeurent plutôt actifs.

L'ouverture du Centre durant toute la journée requiert la présence de membres de l'équipe d'animation à l'heure du repas de 12h00 à 13h30. Pour ceux qui sont en service depuis le matin, Monsieur le Maire demande d'envisager de les défrayer par un forfait de 4,15 € par repas, ce que l'assemblée accorde à l'unanimité.

Par ailleurs, il précise, que pour les prochains cycles, le Bureau Municipal a souhaité que le Centre de Loisirs puisse développer une activité d'initiation musicale, en complément de celle dispensée aux écoles à l'initiative de la commune.

Le Conseil prend acte de ce point d'étape sur le fonctionnement du Centre de Loisirs le mercredi.

INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES VACANCES DE FEVRIER (2006)

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en marge de l'ouverture du Centre de Loisirs durant les vacances de Février (2006) une activité d'initiation aux arts du cirque est proposée aux adolescents à partir de 12 ans.

Elle est mise en place avec le concours de l'association Découvr'art, présidée par M. Benjamin FONTENIAUD.

D'une durée de 5 jours du 20 au 24 Février de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi 22 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, l'initiation sera déclinée sous la forme d'un atelier auquel peuvent participer 12 adolescents. Elle sera encadrée par 3 animateurs : Melle Aline BONNEAU, emploi-jeune de la collectivité, et deux jongleurs de Découvr'art, rétribués à hauteur de 340,00 € pour le stage.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'activité engagée en partenariat avec la C.A.F de l'Allier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'organisation d'une initiation aux arts du cirque pour les adolescents durant les prochaines vacances de Février,
- de recourir pour ce faire aux services des jongleurs de l'association Découvr'art moyennant la somme de 340,00 € pour la durée du stage prévu du 20 au 24 Février 2006,
- de mandater Monsieur le Maire pour engager les dépenses nécessaires à la mise en place de cette activité.

9 – CENTRE DE LOISIRS – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Bureau Municipal, réuni le 17 Janvier 2006, a défini les périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires :

- en Février : les enfants seront accueillis du lundi 20 au vendredi 24,

- en Avril : du lundi 24 au vendredi 28,

- pour l'été : du jeudi 06 Juillet au vendredi 04 Août, soit un peu plus de quatre semaines.

Ces séjours seront encadrés par l'équipe d'animation permanente de la collectivité, augmentée d'animateurs vacataires. Leur nombre dépendra du succès ou non des inscriptions, ouvertes très en amont.

Pour les petites vacances, seul un animateur supplémentaire serait nécessaire. En revanche, pour l'été, la commune devra procéder au recrutement de deux ou trois animateurs à temps complet.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer le recrutement de ces animateurs vacataires, qui sont rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'agent d'animation qualifié, soit l'indice brut 274.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'animateurs vacataires pour le fonctionnement du Centre de Loisirs durant les petites vacances et l'été 2006,
- d'ouvrir le nombre de postes en fonction des besoins comme suit :

* un seul animateur vacataire à temps complet pour les petites vacances (Février et Avril 2006),

* deux animateurs à temps complet et éventuellement un troisième également à temps complet du 05 Juillet au 04 Août

2006 (la journée du 05 Juillet, veille de l'ouverture, est consacrée aux préparatifs),

- de les rétribuer sur le grade d'agent d'animation qualifié, 1^{er} échelon, correspondant à l'indice brut 274,

- de prévoir au Budget Primitif 2006 les crédits de dépenses nécessaires au chapitre des charges du personnel,

- de mandater Monsieur le Maire pour faire la déclaration de la vacance de ces postes à la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des candidats recrutés.

10 – PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2006 – RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) pour la saison 2006 de la piscine.

En raison des difficultés survenues l'an passé, il propose de faire appel qu'à un seul M.N.S au lieu de deux, chargé de la surveillance et de la sécurité du bassin.

Si les conditions météorologiques le permettent, la saison débutera lundi 15 Mai et se terminera le jeudi 31 Août 2006.

Du 15 Mai au 30 Juin, le bassin sera utilisé par les scolaires (écoles maternelles et primaires, collège) et les week-ends, il sera ouvert au public sous réserve de bénéficier d'un temps propice.

Le candidat devra être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) et disposé d'une mission d'expérience pour gérer seul les activités de natation proposées aux différents usagers : natation scolaire, leçons de natation, sécurité du public, accueil des clubs.

Le M.N.S sera rétribué suivant le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS). Toutefois, compte tenu du faible nombre de candidats titulaires du BESSAN à jour de révision, face aux nombreuses offres d'emploi, Monsieur le Maire propose d'envisager d'accorder une rémunération oscillant entre le 4^{ème} et 8^{ème} échelon du grade selon l'expérience du candidat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur à la piscine municipale en qualité de chef de bassin pour la période courant du 15 Mai au 31 Août 2006,

- de le rétribuer sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, du 4^{ème} au 8^{ème} échelon selon l'expérience dont il dispose, correspondant à l'indice brut 336 jusqu'au 397

- d'ouvrir les crédits de dépenses au Budget Primitif 2006, chapitre 012 (charges du personnel),

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le candidat retenu.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que de nouvelles dispositions fixées par décrets successifs du 28 Octobre 2005 conduisent à opérer un reclassement du personnel de catégorie C et à modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Des cadres d'emploi disparaissent au profit d'autres créés spécifiquement ou bien de certains déjà existants. L'échelle 2 pour l'avancement de grade est supprimée et une nouvelle échelle 3 entre en vigueur.

De plus, Monsieur le Maire indique que la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 Décembre 2005 a délivré un avis favorable à la nomination par la voie de la promotion interne :

- d'un agent administratif qualifié en qualité d'adjoint administratif (Mme Catherine BLOT)

- d'un agent technique principal en qualité d'agent de maîtrise (M. Bruno BOURET)

Il propose de rectifier le tableau en fonction de ces nominations.

Enfin, il ajoute qu'un poste d'agent technique principal est à supprimer suite à un départ en retraite au 1^{er} Janvier 2006 (M. Bernard TISSIER).

Monsieur le Maire énumère la liste des postes à ouvrir et de ceux à supprimer :

POSTES À CRÉER

| | |
|---|-----------|
| Agent des Services Techniques | 16 postes |
| Agent Administratif Qualifié | 3 postes |
| Adjoint Administratif | 1 poste |
| Agent Territorial du Patrimoine | 3 postes |
| Agent Social Qualifié 2 ^{ème} classe | 1 poste |
| Agent Technique Qualifié | 3 postes |
| Agent Technique en Chef | 1 poste |
| Agent de Maîtrise | 1 poste |

POSTES À SUPPRIMER

| | |
|---|------------------------------------|
| Agent d'Entretien | 13 postes |
| Agent d'Entretien Qualifié | 3 postes |
| Agent Administratif | 3 postes |
| Agent Administratif Qualifié | 1 poste (C. BLOT) |
| Agent Territorial du Patrimoine 2 ^{ème} classe | 3 postes |
| Agent Social | 1 poste |
| Conducteurs Spécialisés 2 ^{ème} niveau | 3 postes |
| Chef de Garage | 1 poste |
| Agent Technique Principal | 2 postes (B. BOURET et B. TISSIER) |

Il invite l'assemblée municipale à se prononcer

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial Principal
- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

- 2 Adjoints Administratifs Postes occupés (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Agents Administratifs Qualifiés à temps complet
- 1 Agent Administratif Qualifié à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Agent Administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Agent Technique en Chef
- 3 Agents Techniques Qualifiés
- 3 Agents Techniques Principaux
- 3 Agents Techniques
- 11 Agents des Services Techniques à temps complet
- 2 Agents des Services Techniques à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (25/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social Qualifié 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Agent d'Animation Qualifié

FILIERE CULTURELLE

- 1 Assistant Qualifié de conservation
- 1 Agent Territorial du Patrimoine
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (31,5/35^{ème})
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (16/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,25/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,75/20^{ème})

12 – COTISATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Association des Maires et des Présidents de Communauté de l'Allier à laquelle la Commune adhère s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour poursuivre son activité en toute indépendance. L'aide accordée par l'Association des Maires de France a pris en effet fin au 31 Décembre 2005.

Trois solutions sont émises, dont l'une consiste à envisager une augmentation de la cotisation des adhérents de l'ordre de 0,07 €/habitant.

Monsieur le Maire suggère d'accepter cette solution au regard de la faiblesse de l'effort supplémentaire sollicité.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de délivrer son accord pour une augmentation de la cotisation de l'Association des Maires de l'Allier sur la base de 0,07 €/habitant.

13 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXES

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ouvrir le débat sur les orientations générales du budget 2006, après avoir rappelé qu'il s'impose aux communes dont la population prise en compte est supérieure à 3.500 habitants.

Il se tient obligatoirement dans les deux mois précédents le vote du budget et a vocation d'éclairer l'assemblée (et la population) sur la situation du budget de la commune et les choix politiques et financiers suivis par le maire.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à une décision mais fait l'objet d'une délibération distincte qui permet au préfet de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires 2006 ont été déclinées dans une note, jointe à la présente délibération, communiquée à chaque conseiller municipal dans les formes réglementaires. Elles ont été présentées et discutées préalablement en Commission des Finances.

Monsieur le Maire énumère les points principaux de cette note, une fois exposées les perspectives économiques et la portée de la loi de finances 2006.

1 – Concernant le budget principal, la gestion 2005 aboutit en section de fonctionnement à une exécution de l'ordre de 98 % par rapport à la prévision. Elle s'avère bien supérieure à celle de 2004. Néanmoins, le fonds de roulement s'améliore de manière notable, grâce aux efforts consentis.

En section d'investissement, de nombreux programmes ont été engagés et achevés ou sont sur le point de l'être. Il s'agit entre autre de l'extension de l'immeuble communal utilisé par les services de la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre et la réhabilitation du logement situé à l'étage, la rénovation des bâtiments communaux, la mise en conformité du boulodrome – foirail, des salles du tir à l'arc et du tennis de

table, la réfection de la voirie de la Rue des Rues et de la Rue de Bellevue, le déplacement du Centre de Loisirs à l'Ecole Maternelle du Louage Pinot dans la classe désaffectée, l'acquisition de matériels de bureau et de sécurité (service culturel, cinéma et écoles), l'acquisition de matériels techniques (véhicules utilitaires, chargeur démonteur et pompe d'arrosage électrique).

Fort de ces résultats, les orientations préconisées pour l'exercice 2006 demeurent les suivantes :

- la poursuite de la stabilisation des dépenses de fonctionnement au côté d'une optimisation des recettes,

- une section d'investissement particulièrement ambitieuse en raison de programmes phares :

. Aménagement qualitatif de la traverse du bourg (de l'Auberge de l'Olive jusqu'à la Rue des Ecoles, les places centrales (République et Y. Déret) et la place de Verdun) : 1.670.000 €

. Extension de la médiathèque (Rue Saint-Louis) : 700.000 €

. Création d'un plateau sportif éclairé (derrière le Collège Louis Pergaud) : 250.000 €

. Acquisition des locaux EDF pour les Services Techniques : 150.000 €

. Programme de voirie 2006 : 100.000 €

. Acquisition de réserves foncières : 54.000 €

pour ne citer que ceux-là.

Cette ambition va certainement conduire à réviser la pression fiscale à laquelle est soumise les contribuables, en dépit de la mobilisation de l'ensemble des subventions d'équipement possibles. Elle sera alors définie avec le plus grand soin afin qu'elle soit supportable par tous.

2 – Pour le Budget Annexe Assainissement, la réalisation en 2005 de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la traverse du bourg qui s'élève finalement à près de 530.000 € H.T commande de marquer une pause. Seule la reprise du réseau du Chemin de Bel Air est envisagée en 2006.

Les futurs travaux ne concernant plus que de la réhabilitation pour laquelle aucune aide n'est possible, il est question de valoriser le montant de la redevance pour se dégager une plus grande capacité d'autofinancement.

3 – L'opération de lotissement au « Chambon » demeure un succès puisque 12 lots ont déjà été vendus en 2005. Les engagements fermes pour 2006 permettent d'escompter un remboursement de l'emprunt in fine contracté d'environ 209.000 €.

4 – Une autre opération de lotissement va voir le jour en 2006 à « Condan » en partenariat avec l'organisme bailleur public MOULINS HABITAT. La 1^{ère} tranche des travaux s'élève à 430.000 € H.T (estimation A.P.S).

Entendu les explications de son Président et après divers échanges, le Conseil prend acte des orientations générales du budget 2006 proposées par le maire.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

14-1 Rejets de la COGEMA

Le Conseil Municipal unanime demande de poursuivre fermement une action d'information.

14-2 Convention SDIS – Mairie

La signature de la convention conclue entre le SDIS et la commune pour la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires interviendra le 10 Février 2006 à 17h00 en mairie.

14-3 Circulaires préfectorales – Vente au déballage / Intoxication au monoxyde de carbone / Générosité publique

14-4 Suppression de la ligne du frêt de la gare de Dompierre – Lettre de M. FLEURY, Conseiller Général

14-5 Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 04 Novembre 2005 de l'Ecole G. Sand

14-6 Lettre recommandée de Maître Dominique Perrot, notaire à Dompierre-sur-Besbre

Maître PERROT informe la commune de son intention de quitter le local communal qu'il utilise pour son étude. Il n'est plus assez grand pour accueillir les différentes activités du bureau de Dompierre.

14-7 Association « La Gaule Dompierroise » - Lettre du 19 Janvier 2006

Lors de son assemblée générale, l'association a émis le souhait de disposer d'un local communal.

14-8 Itinéraire Véloroute / Voie verte – Lettre de M. FLEURY, Conseiller Général

Le Département de l'Allier a pris la décision de s'engager en qualité de maître d'ouvrage et financeur du projet.

14-9 Rencontres Cinéma Nature du 09 au 12 Mars 2006

M. Rémy DUCHALET, Conseiller Municipal, est désigné représentant de la commune pour siéger au sein du jury.

14-10 Constitution en partie civile suite au vol survenu en mairie dans la nuit du 08 au 09 Juin 2003

14-11 ASD Omnisports – Démission de M. HUNCKLER de la présidence

14-12 Communication de la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand rendu le 06 Décembre 2005 concernant le Commune de Bellenaves (AGCS / OMC)

14-13 Circuit des 4 cantons – Autorisation

Le Conseil se déclare favorable à ce que le parcours traverse le territoire communal.

14-14 Bilan 2005 du Contrat Régional d'Assistance à l'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise »

14-15 Remerciements divers.

15 – QUESTIONS DIVERSES

1) AUGMENTATION DU TARIF DU TICKET DE CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2006

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que le Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud, lors de sa séance du 20 Octobre 2005, a décidé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2005 – 2006, comme l'y autorise l'arrêté ministériel du 05 Juillet 2005.

Cette valorisation, qui a pris effet au retour des vacances de Noël, porte les tarifs de la demi-pension comme suit :

- Elèves des écoles maternelles et primaires : 2,60 €

- Enseignants ou assimilés : 3,20 €

- Agents communaux effectuant le service : 1,85 €

- Hébergements exceptionnels : 4,00 €

(appliqués aux personnes n'appartenant pas au corps de l'Education Nationale)

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs correspondent aux prix de fourniture des repas facturés par le collège selon la catégorie des usagers dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue avec l'établissement scolaire.

Il propose de répercuter cette hausse aux familles, tout en soulignant que le coût de revient réel d'un repas pour la commune ne s'arrête pas à la seule fourniture du repas par le collège. D'autres frais sont engagés pour le bon fonctionnement de la cantine, notamment les charges fixes qui recouvrent les consommations d'énergies (eau, électricité et gaz pour le chauffage), les frais de personnel (agents de services et encadrants), les produits d'entretien et les petites réparations diverses.

Dans l'intérêt des familles et en particulier celles qui sont les plus démunies, il demande, comme par le passé, de seulement retenir pour le tarif le prix de fourniture du repas, facturé par le collège.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter à compter du 1^{er} Février 2006 les tarifs de la cantine scolaire à proportion égale de la hausse du prix de fourniture appliquée par le collège, soit :

- Elèves des écoles maternelles et primaires : 2,60 €
- Enseignants ou assimilés : 3,20 €
- Agents communaux effectuant le service : 1,85 €
- Hébergements exceptionnels : 4,00 €

(appliqués aux personnes n'appartenant pas au corps de l'Education Nationale)

- d'accepter d'acquitter au Collège Louis Pergaud, fournisseur de repas, la quantité de repas livrés facturés au prix unitaires mentionnés ci-dessus à compter de la date de retour des vacances de Noël, le 04 Janvier 2006.

2) ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME DE DESTRUCTION DES PREFABRIQUES DE TIVOLI

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la difficulté de maintenir en état les préfabriqués de Tivoli, installés derrière l'Ecole primaire Tivoli. Ils datent des années 1960 et malgré une maintenance suivie, ils subissent de plus en plus mal les affres du temps. En outre, leur conception basique - il n'existe pas d'isolation, de nombreux jours apparaissent autour des menuiseries et des portes demeure coûteuse pour la collectivité en énergie (consommations élevées en électricité et gaz).

Monsieur le Maire demande d'envisager le lancement d'un programme de destruction des préfabriqués, notamment en s'occupant en priorité de ceux se trouvant en plus mauvais état. Le préfabriqué utilisé par l'association du basket, suite aux graves dégradations commises lors d'une nuit, demeure difficilement réparable et serait ainsi le premier à être détruit.

Monsieur le Maire précise que la démolition de ces immeubles entraîne un coût qu'il faut déterminer et demande de penser au relogement des associations occupantes. Elle passe donc par une mise à l'étude préalable d'un programme cohérent qui se déroulerait sur au moins deux exercices. L'étude serait réalisée en régie.

Il soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'engager un programme de destruction des préfabriqués de Tivoli, sis Rue du Repos,
- de charger Monsieur le Maire de mettre à l'étude ce programme en régie.

3) AVENANTS AUX CONTRATS CONCLUS AVEC LA C.A.F. DE L'ALLIER – CONTRAT ENFANCE ET CONTRAT TEMPS LIBRE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'avec la mise en place du Relais d'Assistants Maternelles la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » a conclu un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Or, les règles nationales des caisses d'allocations familiales ne permettent pas de superposer des contrats de même nature sur des territoires identiques.

Dans ces conditions, la C.A.F. de l'Allier a proposé d'établir un contrat enfance intercommunal au nom de la Communauté de Communes en partenariat avec les communes et syndicats concernés : Beaulon, Diou, Dompierre et le SIVOS de Jaligny.

Il s'avère donc nécessaire de dénoncer désormais le contrat communal par voie d'avenant et de valider le contrat intercommunal.

La commune dépend des modalités du contrat signé par la Communauté de Communes mais les prestations financières allouées par la C.A.F. de l'Allier continueront à lui être versées directement.

Monsieur le Maire sollicite par ailleurs l'autorisation de viser pour le compte de la commune le contrat enfance intercommunal.

Pour ce qui concerne le contrat temps libre, un avenant est également à envisager dans la même logique pour constater le transfert des activités du Centre de Loisirs destinés aux enfants de moins de six ans sur le contrat enfance intercommunal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants aux contrats enfance et temps libre conclus avec la C.A.F. de l'Allier :
- . le premier pour dénoncer le contrat enfance de la commune, seul dorénavant existera le contrat enfance intercommunal pour une durée de trois ans,
- . le second pour rectifier le contrat temps libre de la commune : transfert des activités pour les enfants de moins de six ans au contrat enfance intercommunal,
- de permettre à Monsieur le Maire de viser le contrat enfance intercommunal,
- d'accepter que la prise d'effet de ces modifications soit ramenée au 1^{er} Janvier 2005.

AVENANTS AUX CONTRATS CONCLUS AVEC LA CAF

- CONTRAT TEMPS LIBRE

- CONTRAT ENFANCE

Avec la mise en place du Relais d'Assistants Maternelles la Communauté de Communes a conclu un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales. Or les règles nationales de la CAF ne permettent pas de superposer des contrats de même nature pour des territoires identiques.

Dans ces conditions, la CAF a proposé un contrat intercommunal au nom de la Communauté de Communes en partenariat avec les communes concernées : Beaulon, Diou, Dompierre et SIVOS de Jaligny.

Il nous faut dénoncer le contrat communal par voie d'avenant et valider le contrat intercommunal.

La Commune dépend des modalités du contrat signé par la Communauté de Communes mais les prestations financières allouées par la CAF continueront à être versées directement à la Commune.

4) LOTISSEMENT CONDAN – ÉTUDE GEOTECHNIQUE SPECIFIQUE AU BASSIN DE RETENTION ET DOSSIER LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée municipale a donné son accord pour céder du terrain viabilisé à Condan, au sein du lotissement « Condan » en projet, en vue de permettre la construction de pavillons locatifs sociaux.

La viabilisation va être entreprise en 2006.

La production de l'avant projet sommaire par le maître d'œuvre, le géomètre expert DPLG X. de TAILLANDIER (03400-Yzeure) requiert de s'assurer au préalable de la fiabilité des modalités techniques préconisées pour l'évacuation des eaux pluviales.

C'est la raison pour laquelle il a été souhaité connaître la qualité d'infiltration du sol où sera implanté le bassin de rétention en pratiquant un sondage à la pelle mécanique et des essais d'infiltration.

Une étude géotechnique spécifique au bassin de rétention doit donc être commandée à un hydrologue indépendant ou à un cabinet spécialisé en hydrologie.

Par ailleurs, l'autorisation de lotir étant désormais caduque, une nouvelle demande demeure à déposer accompagnée d'un dossier « Loi sur l'Eau », conformément à la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et ses décrets d'application. Ce dossier relève également de spécialistes.

Une consultation a été faite auprès des cabinets d'études reconnus en la matière sur ces deux prestations.

A son issue, le choix de la société GÉOTEC DIJON (21800 Quétigny-les-Dijon) s'est imposé grâce à ses propositions de prix suivantes :

- étude géotechnique du bassin de rétention ; 1.380,00 € H.T. (après rabais)
- dossier « Loi sur l'Eau » : 2.200,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'entériner ce choix.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la société GÉOTEC DIJON (21800 – Quétigny-les-Dijon) pour la réalisation de l'étude géotechnique spécifique au bassin de rétention et du dossier « Loi sur l'Eau » moyennant des offres de prix respectives de 1.380,00 € H.T. et de 2.200,00 € H.T.,
- de charger Monsieur le Maire de confirmer ces offres,
- d'imputer la dépense à l'article 605-Achats de matériel, équipements et travaux du Budget Annexe du « Lotissement Condan », qui figurera au Budget 2006.

5) PROLONGATION DU DÉLAI DE FIN D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA TRÉSORERIE PAR VOIE D'AVENANT

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux d'extension de l'immeuble communal occupé par les services de la Trésorerie de Dompierre touchent à leur fin.

Mais si l'on se réfère au délai de réception prévu initialement dans le marché des entreprises, il existe un dépassement conséquent. Il peut toutefois se justifier :

- en raison des intempéries intervenues en Janvier, Février et Mars 2005, le chantier a été interrompu quatre semaines,
- par des sujétions techniques imprévues : la découverte de la Source Saint-Pierre avec un fort débit à l'heure lors du terrassement a entraîné quatre semaines d'arrêt du maçon ; ce temps a été utilisé à la neutralisation technique de la source indispensable pour ne pas hypothéquer la pérennité de l'assise du futur bâtiment,
- l'exécution de la réhabilitation de la partie existante s'est entièrement produite durant l'ouverture des services de la Trésorerie, conduisant à les déménager dans la partie neuve avec toutes les difficultés que ce transfert a pu comporter, arrêt du chantier : quatre semaines,
- enfin, des modifications au projet initial ont requis des nouveaux matériaux qu'il a fallu commander demandant au total pour tous les corps de métier un délai supplémentaire de cinq semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, saisie de ce dépassement le 27 Janvier 2006, a délivré un avis favorable à la prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 24 Février 2006 en fonction des motifs invoqués. Elle propose de le faire acter par voie d'avenant d'exécution des termes avec les entreprises concernées.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à suivre cet avis.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation du délai d'exécution des travaux d'extension de la Trésorerie de Dompierre jusqu'au 24 février 2006 (au lieu du 21 Octobre 2005 prévu initialement dans les marchés des entreprises),
- d'acter cette prolongation par voie d'avenant aux marchés de travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec chaque entreprise.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUX « OYATS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 28 Janvier 2005 qui acceptait de vendre à M. Didier POGNAN, agriculteur, demeurant « les Chaises » - 03290 Saint-Pourçain-sur-Besbre une bande de terrain, extraite des parcelles appartenant à la commune, cadastrées D 20 et D 29, sises au lieu-dit « Les Oyats » à Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Un prix de cession de 0.23 € le m² avait été retenu, conformément à l'évaluation du Service des Domaines (avis N° 2004/253V1187 du 16/12/04).

Depuis, une modification parcellaire a été réalisée sur la base du document d'arpentage dressé le 23 Juin 2005 par M. Xavier de TAILLANDIER, Géomètre Expert DPLG à Yzeure (03400).

La surface cédée serait finalement de 281 m², obtenue comme suit :

- 212 m² prélevée sur la parcelle D29
- et 69 m² prélevée sur la parcelle D20

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente qui authentifiera cette cession.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à M. Didier POGNAN, agriculteur, demeurant « Les Chaises » à Saint-Pourçain-sur-Besbre une bande de terrain d'une superficie de 281 m² emprise prélevée sur deux parcelles communales situées « Les Oyats » à Saint-Pourçain-sur-Besbre, cadastrées respectivement D20 et D29,
- de confirmer le prix de vente de 0.23 € le m², retenu par délibération du 28 Janvier 2005,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente conclu devant notaire ; il est rappelé que les frais de bornage et de notaire sont mis à la charge de l'acquéreur.

CESSION DE RESERVES FONCIERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE"

Monsieur le Maire informe le Conseil de la difficulté de trouver à Dompierre des terrains suffisamment grands pour un usage industriel.

La commune dispose d'un terrain de cette nature à Sept Fons mais avec le transfert de compétences à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" ne demeure plus en mesure de les mettre en valeur.

Il propose de le céder à ladite Communauté de Communes au prix que le Service des Domaines l'estimera. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZI2, d'une contenance de 11 hectares 54 ares 35 centiares.

Elle possède de nombreux avantages :

- immédiatement constructible,
- facilement morcelable,
- elle bénéficie en outre d'une desserte de plusieurs voies publiques dont un échangeur à proximité.

Parallèlement, une révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme va ouvrir de nouvelles possibilités, néanmoins elles ne seront effectives qu'après une longue procédure.

Cette vente permettrait de répondre aux demandes immédiates.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" d'une parcelle de terrain, sise à Sept Fons, cadastrée ZI2, d'une contenance de 11ha54a35ca et figurant en zone NAI au Plan d'Occupation des Sols,
- de retenir pour prix de vente le montant de l'estimation de la valeur vénale rendue par le Service des Domaines,
- de charger Monsieur le Maire de saisir ledit service en ce sens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure sur cette base l'acte de vente avec la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" si elle accepte les conditions qui lui seront présentées.

EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L' IMMEUBLE COMMUNAL OCCUPÉ PAR LA TRÉSORERIE – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires dans le cadre des marchés conclus pour l'extension et la réhabilitation de l'immeuble communal occupé par la Trésorerie de Dompierre.

Ils concernent le lot N° 9 – Chauffage Central – Plomberie – Sanitaire - VMC attribué à l'entreprise BALOUZAT Père et Fils SARL (03290 – Dompierre-sur-Besbre). La tranche conditionnelle consacrée à la réhabilitation du logement situé à l'étage, utilisé par le comptable public, prévoyait entre autre pour ce lot la dépose et repose du petit chauffe-eau existant de la salle de bain.

Or, à la dépose du chauffe-eau qui date de la construction du bâtiment, il a été constaté un mauvais état général pouvant entraîner une mise hors service définitive à brève échéance.

Par précaution, M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Travaux, a sollicité un devis de l'entreprise pour son remplacement par un appareil de 200 litres. Il s'élève à 634,15 € H.T., installation comprise.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 Février 2006, a émis un avis favorable à la prise en compte de cette fourniture complémentaire qui permet de disposer à l'achèvement des travaux d'une installation sanitaire à l'étage du bâtiment complètement neuve.

Monsieur le Maire propose de suivre cet avis et de l'autoriser à passer commande sans délai de ces travaux.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation de travaux complémentaires au lot N° 9 - Chauffage Central – Plomberie – Sanitaire – VMC du marché d'extension et de réhabilitation de l'immeuble communal occupé par la Trésorerie de Dompierre ; ces travaux consistent à remplacer le petit chauffe-eau existant de la salle de bain de l'étage par un appareil neuf d'une capacité de 200 litres, facturés au prix de 634,15 e H.T.,

- de confier cette prestation à l'entreprise SARL Balouzat Père et Fils (03290 – Dompierre-sur-Besbre) titulaire du lot,

- de charger Monsieur le Maire de passer commande par la validation du devis présenté,

- de prélever la dépense supplémentaire à l'article 2313 – Constructions du Programme N° 559 – Travaux bureaux Perception

Dates de la prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 03 Mars 2006 à 20h30

Dates des prochaines Commissions :

. Commission des Travaux : le 07 Février 2006 à 18h00

. Commission des Finances : le 1^{er} Mars 2006 à 18h00

Clôture de la séance : 23h00